



Assemblée générale

Distr. limitée
27 juin 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Cinquième Commission

Point 146 a) de l'ordre du jour

Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officielles

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Notant avec satisfaction les importantes contributions volontaires apportées à la Mission d'observation par le Gouvernement koweïtien, ainsi que les contributions d'autres gouvernements,

1. *Prend note* de la proposition formulée par le Secrétaire général au paragraphe 14 de son rapport¹;

2. *Prend note également* de l'état des contributions au financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït au 30 avril 2006, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 3,9 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 % du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 141 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

¹ A/60/651.

² A/60/788.



3. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement koweïtien, qui a décidé de couvrir les deux tiers des dépenses relatives à la Mission d'observation à compter du 1^{er} novembre 1993;

4. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission d'observation;

5. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport²;

6. *Décide* que, compte tenu des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien, les deux tiers du solde de trésorerie disponible au 30 juin 2005 d'un montant de 27 844 700 dollars seront restitués audit gouvernement;

7. *Décide également* qu'il sera porté au crédit de chacun des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation sa part du montant de 13 922 300 dollars représentant le reliquat de l'exercice clos le 30 juin 2005, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235 du 23 décembre 2000 et révisées dans ses résolutions 55/236 du 23 décembre 2000 et 57/290 A du 20 décembre 2002, et selon le barème des quotes-parts pour 2003 indiqué dans ses résolutions 55/5 B du 23 décembre 2000 et 57/4 B du 20 décembre 2002;

8. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, la part de chacun dans le montant de 13 922 300 dollars représentant le reliquat de l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 7 ci-dessus;

9. *Encourage* les États Membres à appliquer les sommes dont ils doivent être crédités au titre des missions de maintien de la paix clôturées au règlement des quotes-parts dont ils sont éventuellement redevables au titre de tel ou tel compte;

10. *Décide* que des informations actualisées sur la situation financière de la Mission d'observation figureront dans le rapport sur la situation financière actualisée des missions de maintien de la paix clôturées, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies »;

11. *Décide également* de radier de son ordre du jour le point intitulé « Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït ».